

# **Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses à la fondation Pro Helvetia pour la période 2012 à 2015**

du 29 septembre 2011

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu les art. 11, 16, al. 2, let. b, 19 à 21, et 27, al. 3, let. a, de la loi du

11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 23 février 2011<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Un plafond de dépenses de 140 400 000 francs destiné au financement des activités de Pro Helvetia est approuvé pour la période 2012 à 2015.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 29 septembre 2011

Le président: Hansheiri Inderkum

Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 26 septembre 2011

Le président: Jean-René Germanier

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS ...; FF 2009 7923

<sup>3</sup> FF 2011 2773

